



DÉPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE GOUTS

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT

« D'AUS BAYLES »

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

VENDREDI 24 JANVIER 2025 à 12 heures

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE GOUTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	2
1.1 - NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX.....	2
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES	2
1.3 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION – DELAIS D’EXECUTION.....	2
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE	3
2.2 - INTERVENANTS.....	3
2.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2.4 - VARIANTES	4
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6 - MODE DE DEVOLUTION	4
2.7 - VISITE DES LIEUX D’EXECUTION DU MARCHE.....	5
2.8 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
2.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER	5
ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1 - ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES.....	6
4.2 - ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L’OFFRE	8
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	8
5.1 - CRITERES	8
5.2 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	10
ARTICLE 6 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1 - CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION	11
6.2 - MODALITES D’ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES	11
6.3 - MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.4 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 - NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Le marché est alloti :

L'opération de travaux à pour objet :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution de travaux d'aménagement pour la réalisation du lotissement « D'AUS BAYLES » à GOUTS (40).

Cette opération de travaux est divisée en 3 lots définis ci-dessous :

- LOT n°1 : VOIRIE – RACCORDEMENT DES GRILLES
- LOT n°2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – ADDUCTION D'EAU POTABLE
- LOT n°3 : ESPACES VERTS

Les travaux consisteront en la création :

- De nouvelles voies routières de desserte ;
- Des réseaux adduction d'eau potable, assainissement des eaux pluviales,
- D'aménagements paysagers.

Il s'agit de viabiliser 11 lots libres.

1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le projet se réalisera en une seule tranche.

1.3 - DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de mars 2025. Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation. La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 - INTERVENANTS

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet DUNE qui est titulaire d'une mission PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur.

Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

2.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Cadre d'acte d'engagement
- Le présent RDC
- CCAP
- CCTP lot 1
- CCTP lot 2
- CCTP lot 3
- DPGF Lot 1
- DPGF Lot 2
- DPGF Lot 3

- Plan de situation
- Plan topographique
- Plan de voirie
- Plan réseaux fluides
- Plan espaces verts
- Profils en long voirie

2.4 - VARIANTES

La proposition de variantes est autorisée pour le lot 1, tout en respectant les attentes techniques du CCTP.

Les variantes ne sont pas admises pour les lots 2 et 3.

Présentation des variantes libres :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Les candidats ne présentant pas une offre de base au dossier de consultation pourront être jugées irrecevables.

2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6 - MODE DE DEVOLUTION

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **NON**

2.7 - VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Sans objet.

2.8 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr/>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une

correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique <https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique#>.

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à le pouvoir adjudicateur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 - ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)

comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 ou équivalent)

3/ Une déclaration sur l'honneur

attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

4/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Capacité économique et financière :

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

- Capacités techniques et professionnelles :

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/, 3/ et 4/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. Pour cela, le candidat devra produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- **Les candidats devront faire usage des formulaires DC1 et DC2** qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :
- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME) pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

4.2 - ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix ce document n'est pas obligatoirement signé
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint
- La décomposition du prix global et forfaitaire selon le cadre joint

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article II.4 ci-dessus. Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- Une note sur la composition de l'équipe d'encadrement et d'exécution chargée de la réalisation des travaux et du matériel mis à disposition
- Une note sur l'organisation générale du chantier
- Des schémas et plannings d'exécution détaillés des différentes phases (ou sections) de travaux (sur vue en plan synoptique) avec description des tâches exécutées à l'intérieur de chaque phase
- **LOTS 1 et 2** : Les fiches techniques produits avec la liste du ou des fournisseurs
- **LOT 3** : Les fiches techniques végétaux et matériaux (terre végétale ...) avec la liste du ou des fournisseurs, provenance et attestations de disponibilité pour la fourniture des végétaux (photos des arbres en pépinières)

Le cadre d'acte d'engagement n'est pas obligatoirement signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification de préférence sous format électronique. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE** **L'ATTRIBUTAIRE**

5.1 - CRITERES

A - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants et selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
Prix	60 %
Valeur technique	40%

Critère « prix » :

L'offre moins disante (prix global des tranches) se verra attribuée 60 points, les autres notes seront calculées par l'application de la formule suivante :

60 x (Offre la moins disante / Offre du candidat examinée)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du devis quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

Critère « valeur technique » :

La valeur technique sera jugée sur la base des sous-critères ci-dessous et détaillés dans le mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux noté sur 40 points

Lots n°1 et 2 :

- La composition de l'équipe d'encadrement et d'exécution chargée de la réalisation des travaux et du matériel mis à disposition – 10 points ;
- Organisation générale du chantier avec description des tâches exécutées – 10 points o Schémas et plannings d'exécution détaillés des différentes phases de travaux (sur vue en plan synoptique) avec description des tâches exécutées à l'intérieur de chaque phase – 10 points
- Les indications complètes concernant les caractéristiques et l'origine des matériaux, le détail et la provenance de ces fournitures, et les fiches techniques produits – 10 points

Lot n°3 :

- Composition de l'équipe d'encadrement et d'exécution chargée de la réalisation des travaux et du matériel mis à disposition – 10 points ;
- Organisation générale du chantier avec description des tâches exécutées – 10 points
- Planning envisagé pour les travaux avec délais d'exécution – 10 points ;
- Fiches techniques végétaux et matériaux (terre végétale ...) avec liste du ou des fournisseurs, provenance et attestations de disponibilité pour la fourniture des végétaux (photos des arbres en pépinières) – 10 points

Pour chacun des sous-critères de la valeur technique, une note sera attribuée et arrondie au 1/100ème selon le barème suivant :

- **Sous-critère non traité : 0**
- **Sous-critère peu traité : 1/4 du total des points**
- **Sous-critère moyennement traité : 1/2 du total des points**
- **Sous-critère bien traité : 3/4 du total des points**
- **Sous-critère très bien traité, détaillé et adapté au chantier : total des points**

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.82545 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr/>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 - CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

6.2 - MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique <https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique#>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur support physique électronique. Il est exigé le format suivant Clé USB

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

MAIRIE DE GOUTS 600, Route de Mugron 40400 GOUTS Offre pour Lot n°: Candidat : NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 - MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

6.4 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur <https://demat-ampa.fr/>, au plus tard huit jours avant la date limite de réception indiquée en page de garde. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas répondre à la demande.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.